



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



14075640

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE NAMUR

27 MARS 2014

le

Pr. Le Greffier

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/04/2014 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0418.420.188

Dénomination

(en entier) : **CIDIMMO**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : rue Sometet, n°25 à 5640 METTET

(adresse complète)

**Objet(s) de l'acte : Régime de l'article 537 CIR - Distribution d'un dividende intérimaire –
incorporation immédiate du dividende par augmentation de capital en
espèces – modification des statuts.**

Texte D'un procès-verbal dressé le 26 mars 2014 par le notaire Armelle DECUIR, notaire associé de la société civile professionnelle ayant emprunté la forme d'une société privée à responsabilité limitée, dénommée "Geneviève GIGOT & Armelle DECUIR - Notaires associés", ayant son siège social à 5650 Walcourt, rue de la Station, numéro 67(RPM Dinant 0834.124.180), il résulte que l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée "CIDIMMO", ayant son siège social à 5640 Mettet, rue Sometet, n°25 a:

- décidé d'augmenter le capital à concurrence de nonante mille euros (90.000,00€) pour le porter de dix-huit mille six cents euros (18.600,00€) à cent huit mille six cents euros (108.600,00€) par apport de fonds correspondant au dividende distribué en espèces dans le cadre de l'article 537 CIR, après retenue du précompte mobilier de dix pour cent (10%) sans création de part nouvelle, par majoration du pair comptable des parts sociales existantes, chaque associé ayant réalisé l'apport en proportion du nombre d'actions qu'il possède dans la société.

L'apport en numéraire a été réalisé par un versement opéré à un compte spécial numéro BE09 751206960957 ouvert en vue de la présente augmentation de capital auprès de la banque AXA au nom de la SPRL "CIDIMMO" et que la société a, par conséquent, du chef desdites souscription et libération en numéraire, dès à présent, à sa disposition, une somme de NONANTE mille euros (90.000,00€).

Une attestation de l'organisme dépositaire en date du 24 mars 2014 est remise au notaire. Nous, Notaire attestons que ce dépôt a été effectué conformément à la loi.

- décidé de:

* remplacer l'article 5 des statuts pour les mettre en concordance avec le nouveau montant du capital comme suit:

"ARTICLE CINQ

Le capital est fixé à la somme de CENT HUIT MILLE SIX CENTS EUROS (108.600,00€)

Il est représenté par sept cent cinquante parts sans mention de valeur représentant chacune un/sept cent cinquantième du capital social."

* d'ajouter un dernier alinéa à l'article 6 des statuts pour relater l'historique de la formation dudit capital comme suit:

"4.- L'assemblée générale du vingt six mars deux mil quatorze constatée par le notaire Armelle DECUIR de Walcourt a décidé d'augmenter le capital à concurrence de nonante mille euros (90.000,00€) pour le porter de dix-huit mille six cents euros (18.600,00€) à cent huit mille six cents euros (108.600,00€) par apport de fonds correspondant au dividende distribué en espèces dans le cadre de l'article 537 CIR, après retenue du précompte mobilier de dix pour cent (10%) sans création de part nouvelle, par majoration du pair comptable des parts sociales existantes, chaque associé ayant réalisé l'apport en proportion du nombre d'actions qu'il possède dans la société."

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME délivré avant enregistrement, aux fins d'insertion aux annexes du Moniteur belge et dans le seul but d'être déposé au greffe du tribunal de commerce.

Armelle DECUIR, notaire à Walcourt

Déposés en même temps: expédition de l'acte et statuts coordonnés

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature